

Arrêté n° 20/282/CM

Abrogation de l'arrêté n° 19/261/CM du 16 décembre 2019 de la Présidente du Conseil de la Métropole engageant la procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme d'Istres

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1, L. 101-2, L. 153-36, L. 153-3, L.153-40, L. 153-41, L. 153-43, L. 153-44, R. 153-20 et R. 153-21 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du 15 février 2018 du Conseil de la Métropole, de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres en vigueur ;
- Les courriers de la commune d'Istres du 24 juin et du 4 juillet 2019 sollicitant l'engagement d'une procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération n° URB 022-6804/19/CM du 26 septembre 2019 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sollicitant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n° 3 ;
- L'arrêté n° 19/261/CM du 16 décembre 2019 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence prescrivant le lancement de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme d'Istres ;

- La délibération n° 267/19 du 26 décembre 2019 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence motivant l'ouverture à l'urbanisation ;
- La délibération n° URBA 012-8362/20/CM du 31 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence abrogeant la délibération n° URB 022-6804/19/CM du 26 septembre 2019 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sollicitant de la Présidente l'engagement de la procédure de modification n° 3.

CONSIDÉRANT

- Que par arrêté n° 19/261/CM du 16 décembre 2019, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a prescrit le lancement de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme d'Istres visant à permettre l'ouverture à l'urbanisation du secteur Mas Neuf actuellement classé en zone 2AU5 au Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable, ainsi qu'à modifier le règlement du secteur Nc dédié aux carrières au sein de la zone naturelle N ;
- Que le projet de Mas Neuf et de modification du règlement relatif aux carrières peuvent être intégrés au PLU de la commune actuellement en révision ;
- Que la délibération n° URBA 012-8362/20/CM du 31 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a abrogé la délibération n° URB 022-6804/19/CM du 26 septembre 2019, du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sollicitant l'engagement de la procédure de modification n° 3 ;
- Que l'arrêté n° 19/261/CM du 16 décembre 2019 est en conséquence dépourvu d'objet.

ARRETE

Article 1 :

Est abrogé l'arrêté n° 19/261/CM du 16 décembre 2019 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence prescrivant la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme d'Istres.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet, en application des dispositions de l'article L. 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme :

- d'un affichage au siège de la Métropole, au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence et en mairie d'Istres durant un mois ;
- d'une mise en ligne sur le site Internet du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence <http://www.ouestprovence.fr/index.php?id=1968> ;
- d'une mention de son affichage publiée dans un journal diffusé dans le Département.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 novembre 2020

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 26 Novembre 2020